



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°26-056/HAAC DU 13 OCTOBRE 2026

**PORTANT DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES
CANDIDATS POUR LES PROPOSITIONS A LA NOMINATION AUX POSTES DE
DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE RADIODIFFUSION ET TELEVISION DU
BENIN S.A, DES DIRECTEURS DE BENIN TV, RADIO ANAGEM, RADIO HEMICYCLE
ET TELEVISION HEMICYCLE**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
- Vu** la Loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des Entreprises publiques en République Bénin ;
- Vu** le Décret n° 2023-582 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A. par fusion-absorption de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin et du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin et approbation des Statuts ;
- Vu** le Décret n° 2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;

Vu le rapport adopté le 13 octobre 2026 relatif l'appel à candidatures pour les propositions à la nomination aux postes de Directeur Général de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A., des directeurs de Bénin TV, Radio ANaGeM, Radio Hémicycle et Télévision Hémicycle ;

la plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : sont mises en œuvre, les dispositions de l'article 6-2^{ème} tiret de la loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 2 : la présente décision détermine la procédure devant aboutir aux propositions à la nomination par :

- le Président de la République, en Conseil des Ministres, du Directeur Général de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A. et des Directeurs de Bénin TV et Radio ANaGeM ;
- le Président de l'Assemblée Nationale, des Directeurs de Radio Hémicycle et Télévision Hémicycle.

Article 3 : la procédure comprend les étapes ci-après :

1. l'appel à candidatures : **du 14 octobre au 13 novembre 2026**
2. la présélection : **du 23 novembre au 03 décembre 2026**
3. la sélection : **décembre 2026**

Chaque étape de la procédure fait l'objet d'une décision.

Article 4 : l'appel à candidatures consiste en la publication :

- du poste à pourvoir ;
- du profil des candidats ;
- des pièces à fournir et des délais de dépôt des dossiers ainsi que de tous autres renseignements utiles.

Article 5 : la présélection est la phase d'étude des dossiers de candidatures.

Article 6 : la sélection est la phase d'entretien avec les candidats présélectionnés devant l'Assemblée des Conseillers 

Article 7 : sont retenus pour les postes de Directeur Général de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A. et des Directeurs de Bénin TV et Radio ANaGeM et transmis au Président de la République, à titre de propositions à nomination, les noms des trois (03) premiers candidats sélectionnés pour chaque poste.

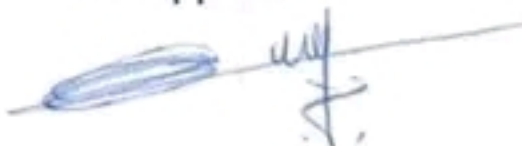
De même, sont retenus pour les postes de Directeurs de Radio Hémicycle et Télévision Hémicycle et transmis au Président de l'Assemblée Nationale, à titre de propositions à nomination, les noms des trois (03) premiers candidats sélectionnés pour chaque poste.

Article 8 : la présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

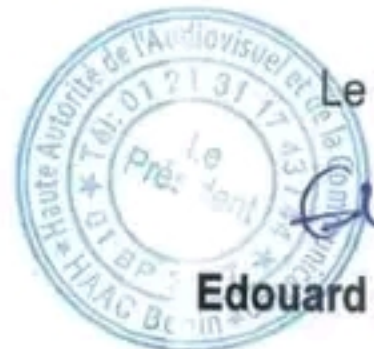
Elle sera publiée au Journal Officiel et fera l'objet d'un communiqué de presse.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 2026

Le Rapporteur



Armand HOUNSOU



Le Président

Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO
Mohamed BARE
Roukiatou BIO FAI
Basile TCHIBOZO
Tossou Marcellin AHONOUKOUN
N'tcha Gérard N'DA
Armand HOUNSOU
Lionel GBEGONNOUDE

: Président
: Vice-Président
: 1^{er} Rapporteur
: 2^{ème} Rapporteur
: Membre
: Membre
: Membre
: Membre



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°26-057/HAAC DU 13 OCTOBRE 2026

PORTANT APPEL A CANDIDATURES POUR LES PROPOSITIONS A LA NOMINATION AUX POSTES DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE RADIODIFFUSION ET TELEVISION DU BENIN S.A., DES DIRECTEURS DE BENIN TV, RADIO ANAGEM, RADIO HEMICYCLE ET TELEVISION HEMICYCLE

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
- Vu** la Loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des Entreprises publiques en République Bénin ;
- Vu** le Décret n° 2023-582 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A. par fusion-absorption de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin et du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin et approbation des Statuts ;
- Vu** le Décret n° 2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;

- Vu** la Décision n°2026-056/HAAC du 13 octobre 2026 portant détermination de la procédure de sélection de candidats pour les propositions à la nomination aux postes de Directeur Général de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A., des Directeurs de Bénin TV, Radio ANaGeM, Radio Hémicycle et Télévision Hémicycle ;
- Vu** le rapport adopté le 13 octobre 2026 relatif à l'appel à candidatures pour les propositions à la nomination aux postes de Directeur Général de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A., des Directeurs de Bénin TV, Radio ANaGeM, Radio Hémicycle et Télévision Hémicycle ;
- la plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : il est lancé, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 6-2^{ème} tiret de la loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, un appel à candidatures pour les propositions à la nomination par le Président de la République en Conseil des Ministres des responsables aux postes de direction au sein des organes de presse de service public ci-après :

- Directeur Général de la SRTB S.A. ;
- Directeur de Bénin TV ;
- Directeur de Radio ANaGeM ;
- Directeur de Radio Hémicycle ;
- Directeur de Télévision Hémicycle.

Article 2 : les candidats au poste de Directeur Général de la SRTB S.A. doivent avoir le profil suivant :

- être titulaire au moins d'un master ou diplôme équivalent (BAC+5) en management des entreprises ou des organisations, des médias, du journalisme, des finances, des télécommunications ou dans un domaine similaire ;
- avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles significatives, dont cinq (05) ans au moins en tant que responsable dans le secteur privé ou public d'une entreprise, des médias ou des organisations, en journalisme, en finances, en télécommunications ou dans un domaine similaire ;
- avoir des connaissances approfondies et prouvées des secteurs de l'audiovisuel et du numérique ;

- connaître les défis de l'audiovisuel au Bénin et dans le monde ;
- avoir une très bonne connaissance des nouveaux métiers liés à l'audiovisuel;
- être capable de travailler sous pression ;
- être bilingue français/anglais serait un atout.

Article 3 : les candidats au poste de Directeur de Bénin TV doivent avoir le profil suivant :

- être titulaire d'un master ou diplôme équivalent (BAC+5) en communication, journalisme, gestion des médias, télécommunications ou dans un domaine similaire ;
- avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles significatives dont cinq (05) ans dans le monde des médias ;
- avoir une bonne connaissance des enjeux de diffusion d'une télévision généraliste ;
- avoir une bonne connaissance de la chaîne de production d'une télévision ;
- avoir une très bonne connaissance des nouveaux métiers liés à l'audiovisuel;
- être capable de travailler sous pression ;
- avoir une bonne culture générale.

Article 4 : les candidats au poste de Directeur de Radio ANaGeM doivent avoir le profil suivant :

- être titulaire d'un master ou diplôme équivalent (BAC+5) en communication, journalisme, gestion des médias, télécommunications ou dans un domaine similaire ;
- avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles significatives dont cinq (05) ans dans le monde des médias ;
- avoir une bonne connaissance des enjeux de diffusion d'une radio ;
- avoir une bonne connaissance de la chaîne de production d'une radio ;
- avoir une très bonne connaissance des nouveaux métiers liés à l'audiovisuel;
- être capable de travailler sous pression ;
- avoir une bonne culture générale.

Article 5 : les candidats au poste de directeur de Radio Hémicycle doivent avoir le profil suivant :

- être titulaire d'un master ou diplôme équivalent (BAC+5) en communication, journalisme, gestion des médias, télécommunications ou dans un domaine similaire ;



- avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles significatives dont cinq (05) ans dans le monde des médias ;
- avoir une bonne connaissance des enjeux de diffusion d'une radio;
- avoir une bonne connaissance de la chaîne de production d'une radio ;
- avoir une très bonne connaissance des nouveaux métiers liés à l'audiovisuel;
- être capable de travailler sous pression ;
- avoir une bonne culture générale.

Article 6 : les candidats au poste de Directeur de Télévision Hémicycle doivent avoir le profil suivant :

- être titulaire d'un master ou diplôme équivalent (BAC+5) en communication, journalisme, gestion des médias, télécommunications ou dans un domaine similaire ;
- avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles significatives dont cinq (05) ans dans le monde des médias ;
- avoir une bonne connaissance des enjeux de diffusion d'une télévision;
- avoir une bonne connaissance de la chaîne de production d'une télévision ;
- avoir une très bonne connaissance des nouveaux métiers liés à l'audiovisuel;
- être capable de travailler sous pression ;
- avoir une bonne culture générale.

Article 7 : les candidats aux différents postes doivent soumettre un dossier de candidature comprenant :

- un (01) mémoire de trois (03) pages au maximum décrivant la vision du poste (indication générale : police arial narrow, taille 12, interligne 1.5) ;
- une (01) lettre de motivation d'une page au plus dans laquelle le candidat justifie l'adéquation de son profil aux exigences requises pour le poste ;
- un (01) curriculum vitae de deux (02) pages au plus ;
- une (01) attestation ou un (01) certificat de travail ;
- les photocopies légalisées des diplômes exigés ;
- un (01) casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une (01) lettre d'un référent avec contacts, ayant un lien avec les expériences professionnelles.

Article 8 : les pièces constituant le dossier de candidature doivent être envoyées à l'adresse recrut.servpublic@haac.bj en fichier unique, format PDF dans l'ordre suivant : lettre de motivation, curriculum vitae détaillé, photocopies des diplômes obtenus, casier judiciaire, lettre de référence, mémoire.

Le mail doit avoir pour objet : Recrutement organe de presse de service public – Poste concerné.

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Les dossiers de candidature seront reçus au plus tard le vendredi 13 novembre 2026.

Article 9 : la présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle sera publiée au Journal Officiel et fera l'objet d'un communiqué de presse.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 2026

Le Rapporteur



Armand HOUNSOU

Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO
Mohamed BARE
Roukiatou BIO FAI
Basile TCHIBOZO
Tossou Marcellin AHONOUKOUN
N'tcha Gérard N'DA
Armand HOUNSOU
Lionel GBEGONNOUDE

: Président
: Vice-Président
: 1^{er} Rapporteur
: 2^{ème} Rapporteur
: Membre
: Membre
: Membre
: Membre

